

Avis aux personnes intéressées par une consultation publique sur un projet de règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme et le règlement relatif aux usages conditionnels

Lors d'une séance tenue le 5 juin 2023, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 327-2023 intitulé : ***Règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 aux fins d'autoriser les centrales de biomasse ou de cogénération dans les zones de densification R-62, R-75, C-77, C-94, R-95, R-102, R-104, C-109, C-111, C-115, C-116, C-123, R-135, R-137, R-140, C-156, C-169, R-170, C-191 et R-192.***

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 juillet 2023 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie. Au cours de cette assemblée, le maire ou une personne désignée à cette fin expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le règlement a pour effet de permettre, en usage conditionnel, dans les zones précitées (zones de densification) concentrées le long de la rue Notre-Dame, de la montée Guy-Mousseau, de la terrasse Turnbull, de la rue des Maires, de la place du Phare, de la rue St-Antoine Nord et du chemin de Lavaltrie, l'implantation d'une centrale de biomasse ou de cogénération destinée à la production d'énergie pour les bâtiments.

Le projet de règlement, le règlement relatif aux usages conditionnels 110-2008 et le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 en vigueur, ainsi que le plan de zonage peuvent être consultés sur le [site Internet de la Ville](#).

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 12 juin 2023.

Marc-Olivier Breault, Directeur-général et
assistant-greffier